

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 26 mars 2018 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique

NOR : INTD1808428A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° INTD1306424A du 6 mars 2013 agréant l'organisme de formation dénommé « Centre de Formation CCI de la Creuse », sis avenue de la République, à Guéret (23000), pour une durée de cinq ans, à l'effet de dispenser les formations prévues aux alinéas 1 et 2 de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ;

Vu la demande de renouvellement en date du 29 janvier 2018 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé « CCI de la Creuse », sis Maison de l'économie, 8, avenue d'Auvergne, à Guéret (23000),

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément accordé à l'organisme de formation dénommé « CCI de la Creuse », sis Maison de l'économie, 8, avenue d'Auvergne, à Guéret (23000), est renouvelé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser :

- à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », la formation prévue au 1^{er} alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ;
- à l'attention des débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées entre 22 heures et 8 heures, la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « CCI de la Creuse », sis Maison de l'économie, 8, avenue d'Auvergne, à Guéret (23000), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 mars 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :

*L'adjoint au chef du bureau
des polices administratives,*

M. CATTIN